

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 24 avril 2019**Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18****Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14****Nombre de votants : 11****Date de convocation : 17 avril 2019****Date d'affichage : 29 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt quatre avril

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey-les-Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : madame Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour**1 – Développement social et solidarité**

- 1.1 – BC-2019-1325 - Demande de subventions pour la construction du centre multi-accueil à COLOMBEY les BELLES
- 1.2 – BC-2019-1326 - Demande de subvention pour du matériel informatique en vue de la construction d'un centre multi accueil à Colombey
- 1.3 - BC-2019-1327 - Révision d'une des conventions pour l'animation du cycle de conférences petite enfance en 2019
- 1.4 – Modification dans la programmation de travaux des lieux multi accueil

2- Développement Economique

- 2.1 – BC-2019-1328 - DAUM - Engagement de financement d'une étude préalable à la réalisation de travaux
- 2.2 – BC-2019-1329 - Etude de lavage de laine avec AGRIA
- 2.3 – Avancement du projet « conserverie »
- 2.4 – BC-2019-1330 - Demande de financement pour le changement de toiture de la Fabrique

3 – Tourisme

- 3.1 – BC-2019-1331 - Demande de financement D.E.T.R

4 – Habitat

- 4.1 – BC-2019-1332 - Modification du statut S.C.O.T

5 - Environnement

- 5.1 – Validation du marché du ruisseau de l'AAR

6 - Culture

- 6.1 – BC-2019-1333 - Demande de financement du club de football de Colombey
- 6.2 – BC-2019-1334 - Versement acompte de la subvention 2019 au JDM
- 6.3 – BC-2019-1335 - Avenant convention programmation spectacles Vannes/Favières

7 – Services aux communes

- 7.1 – BC-2019-1336 - Convention avec Eco DDS

8- Moyens Généraux

- 8.1 – BC-2019-1337 - Convention pour la mise en place d'une formation SST avec le CNFPT
- 8.2 - BC-2019-1338 - Avenant au bail de location la Fabrique
- 8.3 - BC-2019-1339 – Produits irrécouvrables

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2019-1325 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL A COLOMBEY LES BELLES

Dans le cadre de la dernière phase du programme d'investissement dans la création et la rénovation des multi-accueils du pays de Colombey, les études pour le troisième multi-accueil à Colombey-les-Belles sont au stade avant-projet simplifié. Des cofinancements sont sollicités auprès de la caisse d'allocations familiales et de l'Etat (DSIL-Contrat de ruralité).

La communauté de communes ambitionne un projet atypique. Ainsi, elle est propriétaire des locaux de l'EHPAD les Grands Jardins, à Colombey-les-Belles. Dans cet établissement, des espaces ont été libérés par le départ d'un cabinet de kinésithérapeutes qui occupait une centaine de mètres carré. Il a alors été imaginé de réaffecter ces espaces à la création d'un multi-accueil de 15 places. Apportant une nouvelle activité dans les lieux, il assurera des fréquentations régulières génératrices de d'animation. La structure sera porteuse d'un projet intergénérationnel. La proximité des lieux matérialisera aussi la proximité de sens puisque que le gestionnaire de l'EHPAD et des multi-accueils déjà existants est le groupement d'intérêt public « Grandir et vieillir en pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

Objectif général : Offrir une possibilité d'accueil collectif de la petite enfance dans la partie médiane de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois

Objectifs opérationnels :

- Accueillir les enfants de 2 mois et demi jusqu'à scolarisation
- Offrir un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence
- Participer au développement de l'enfant

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'Etat. Dans ce cadre, le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) définit les moyens alloués pour la création de places nouvelles (Circulaire 2018-003).

Le montant d'aide par place se décompose entre un socle de base et des majorations supplémentaires. Après présentation du projet intercommunal à la CAF, celui-ci pourrait bénéficier d'une aide maximale.

	Montants par place	Selon le projet de communauté de communes
Socle de base	7 400 €	Oui
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	Oui
Majoration « Développement durable »	700 €	Répondre aux critères HQE ou BBC, sur présentation des certificats à la fin du chantier
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 €	Oui
Majoration « potentiel financier » modulée	De 0 € à 6 100 €	Le faible potentiel fiscal de la CC la classe dans la tranche d'aide maximale

Le projet de construction d'un multi-accueil a été inscrit au contrat de ruralité en 2017. L'enveloppe unique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de ruralité. L'aide est plafonnée à 40%.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Mission d'architecte	30 000 €	Union Européenne		
Missions SPS	10 000 €	Subvention DSIL	251 212 €	39,5 %
Lot n°01 VRD-démolition – gros œuvre – enduits et aménagements extérieurs	161 947 €	Autres subventions de l'Etat		
Lot n°02 serrurerie	10 500 €	Région		
Lot n°03 Couverture – étanchéité - bardage	12 704 €	Département		
Lot 04 Charpente – couverture - zinguerie	33 200 €			
Lot n°05 Menuiseries extérieures	22 750 €	Fonds de concours		
Lot n°06 Menuiseries intérieures bois	43 690 €	Autres subventions (ADEME,...)		
Lot n°07 Plâtrerie – isolation faux plafond	50 267 €	Sous/Total subventions publiques		
Lot n°08 Electricité – courants faibles	27 500 €	Autres financements (CAF)	255 000 €	40,5 %
Lot n°09 Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	47 500 €	Autofinancement	126 553 €	20 %
Lot n°10 carrelage –faïences –sols souples	28 071 €	Emprunt		
Lot n°11 peinture – revêtements muraux - nettoyage	25 190 €			
Lot n°03 bis Rénovation partielle de la couverture existante	91 474 €			
Equipement -mobilier	37 972 €			
TOTAL	632 765 €	TOTAL	632 765 €	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

CONFIRMENT le projet de construction d'une nouvelle structure multi- accueil de la petite enfance à Colombey les Belles dans les locaux de la MARPA

VALIDENT le plan de financement tel que défini ci-dessus

AUTORISENT le Président à solliciter les différents financeurs pour le projet de création d'un multi-accueil à Colombey-les-Belles et notamment

- la CAF dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant à hauteur de 255 000 €,
- l'Etat au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le plan de ruralité à hauteur de 251 212 €,

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits nécessaires au BP 2019

AUTORISENT le financement sur fonds propres pour la partie non couverte par les subventions publiques

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de ces décisions

1.2 – BC-2019-1326 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU MATERIEL INFORMATIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL A COLOMBEY

Dans le cadre de la dernière phase du programme d'investissement dans la création et la rénovation des multi-accueils du pays de Colombey, les études pour le troisième multi-accueil à Colombey-les-Belles sont au stade avant-projet simplifié. Un cofinancement est sollicité auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'équipement informatique et en logiciel de gestion de multi-accueil.

Plan de financement de l'opération

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Comptes	Nature	Montant *	Comptes	Nature	Montant *
164	Emprunts auprès d'établissements de crédits		1021	Fonds Association propres	
201	Frais d'établissement		1311	État : DSIL	
2053	Logiciels	3 100	1312	Région	
211	Terrains		1313	Département (Conseil Général)	
212	Agencement terrain Aménagement		1314	Commune - Intercommunalité - CCAS	806
2130	Construction Aménagement Rénovation		1318	Divers autres subventions	
2131	Construction bâtiments (acquisition)		13184	Caisse d'Allocations Familiales	3 227
21351	Travaux d'aménagement		13185	CNAF	
2154	Matériel				
2155	Outillage				
2182	Matériel de transport				
21831	Matériel de bureau				
21833	Matériel informatique	933			
2184	Mobilier, matériel équipement				
2188	Autres matériels				
Total		4 033			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à solliciter la CAF pour 3 227 €,

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

AUTORISENT le financement sur fonds propres pour la partie non couverte par les subventions publiques.

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de la présente.

1.3 - BC-2019-1327 - REVISION D'UNE DES CONVENTIONS POUR L'ANIMATION DU CYCLE DE CONFERENCES PETITE ENFANCE EN 2019

Lors du dernier bureau communautaire, un cycle de conférence petite enfance a été validé. L'une des intervenants prévues, Mme Muller d'Hébéulles, ne pourra pas assurer sa prestation. Il a été recherché en urgence une personne pour la remplacer. Une nouvelle convention est à établir.

Elle sera remplacée par Mme Sophie Dumas, éducatrice de Jeunes Enfants, intervenants libérale, pour un coût de 370€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

APPROUVENT le devis proposé et la convention afférente

AUTORISENT le président à signer la convention et les autres documents y afférents

1.4 – MODIFICATION DANS LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DES LIEUX MULTI ACCUEIL

Il était initialement prévu de faire d'importants travaux de rénovation de la crèche de la Farandole à Favières durant cet été. Or suite à l'appel d'offre, certains lots ont été déclarés infructueux et les délais de réalisation des travaux étaient très contraints. Aussi, il est proposé de reporter les travaux de la Farandole de Favières, en ne réalisant que les changements de menuiserie pendant l'été 2019.

De plus, au vu de l'avancée du projet de création d'un multi accueil petite enfance sur Colombey, il est proposé que ce nouveau lieu multi accueil, quand il sera finalisé, accueille les enfants inscrits à la Farandole le temps de travaux de la Farandole, ce qui donne une solution de garde aux familles en cas de dépassement de délais. Le site de Colombey pourra alors accueillir des enfants du secteur de Colombey uniquement à la fin des travaux sur Favières.

Toutefois, des craintes s'expriment quant au retour des enfants actuellement gardé à Favières sur Favières à l'issue des travaux, ce qui mettrait en cause la viabilité du site de Favières.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2019-1328 - DAUM - ENGAGEMENT DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle l'historique du dossier DAUM, avec en particulier le plan de restructuration réalisé en 2008-2010. Lors de ce plan, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois est devenue propriétaire des terrains autour de l'usine DAUM non utilisés par DAUM et une opération de démolition des bâtiments a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL.

La société DAUM n'ayant pas de solution immédiate pour héberger ses services administratifs, il a été décidé de ne pas détruire les locaux utilisés à cet effet et il a été acté dans l'acte de vente la possibilité pour la société d'utiliser ces bureaux sur une période de 2 ans.

En 2016, la communauté de communes a pu élargir sur un programme finançant la réhabilitation de friches industrielles et permettant de financer la démolition du bâtiment hébergeant les services administratifs de Daum en confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'EPFL, à condition que ces locaux soient vides. Aussi, la société DAUM a libéré les locaux.

De nombreux problèmes techniques sont inhérents à cette opération, dont la présence d'amiante dans le bâtiment, la proximité d'une conduite gaz, le passage de l'alimentation électrique basse tension sous le bâtiment et la nécessité de déplacer la ligne haute tension.

Du fait de l'activité de l'usine, la seule période de l'année où cette opération est possible est la semaine de 15 août (fin de la période de congés au cours de laquelle les fours électriques ne sont plus en fonctionnement). L'EPFL n'a pas trouvé de prestataires en capacité d'effectuer cette opération durant cette période en 2018.

Une autre solution technique a été imaginée par DAUM. Toutefois, cette solution nécessite une intervention sur une partie du site dont DAUM est propriétaire, ce qui sort des attributions de l'EPFL. Pour débloquer la situation, l'équipe technique de l'EPFL propose que les opérations à réaliser sur le site DAUM soient effectuées par DAUM (ou par des sous-traitants sous la responsabilité de DAUM) avec un financement de l'EPFL.

Mais pour valider ce montage, il faut d'une part l'accord de l'entreprise DAUM, accord qui a été donné le 7 mars 2019 (avec les pièces techniques nécessaires) et d'autre part l'accord du bureau de l'EPFL qui se réunit le 24 avril 2019 et la validation du contrôle de légalité de la Préfecture (environ une quinzaine de jours plus tard). Les délais donnés ne permettent pas la réalisation de l'opération en 2019, sachant que la société DAUM souhaite avoir l'assurance du remboursement des frais engagés avant le lancement de l'opération.

Afin de rendre possible cette opération, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois propose de prendre en charge l'étude nécessaire à la réalisation des travaux (6 500 € HT) au cas où le montage évoqué ne soit pas accepté par le bureau de l'EPFL.

Pour information, le vice-président précise que les bâtiments en question sont vétustes, amiantés et que à moyen terme la communauté de communes devra les détruire. Le coût de cette démolition est estimé à environ 600 000 € qui, dans le cadre actuel, pourraient être pris en charge par l'EPFL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau communautaire

VALIDENT la nécessité de démolir les bâtiments jusqu'en 2016 les services administratifs de DAUM

APPROUVENT la solution proposée par le Vice-président, à savoir le remboursement d'une étude d'un montant de 6 500 € HT (soit 7 800 € TTC) à la société DAUM au cas où le bureau de l'EPFL n'accepterait pas le montage envisagé

AUTORISENT le Président à signer la convention correspondante avec la société DAUM

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2.2 – BC-2019-1329 - ETUDE DE LAVAGE DE LAINE AVEC AGRIA

Dans le cadre de la **compétence** développement économique, la communauté de communes soutient les initiatives économiques, La SCIC LAINE est actuellement en phase de création et recherche des opportunités de développement, la communauté de communes, **partenaire** de la SCIC envisage de lancer une étude pour analyser l'opportunité de réaliser un investissement sur le lavage de la laine.

Un cabinet spécialisé AGRIA sera mandaté pour réaliser cette étude dont le coût est estimé à 960€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le Président à lancer une étude sur le lavage de la laine et à inscrire les crédits au budget 2019.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires et à rechercher des subventions pour le financement de l'étude.

2.3 – AVANCEMENT DU PROJET « CONSERVERIE »

Dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée" ainsi que du projet de valorisation des productions locales, une étude a été initiée par la communauté de communes et confiée à la chambre d'agriculture. En parallèle de l'étude de faisabilité économique, un groupe s'est constitué avec des maraichers et producteurs locaux (échelle pays Terres de Lorraine) afin de cibler leurs attentes et besoins en terme de

conserverie et de les impliquer dans ce projet. Un premier rendu de cette étude et de la dynamique mise en place autour des producteurs locaux pourrait avoir lieu après l'été.

2.4 – BC-2019-1330 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE CHANGEMENT DE TOITURE DE LA FABRIQUE

Le Président rappelle le projet de restructuration d'un bâtiment industriel pour la recyclerie de la Fabrique à Bulligny. La communauté de communes a fait l'acquisition de ce bâtiment à l'automne 2018.

Cet hiver, il a été fait appel à un bureau d'étude afin de finaliser ce projet. Or, il s'avère que le projet est plus coûteux qu'initialement prévu, en particulier du fait de la nécessité de mettre des trappes de désenfumage. De plus, les exigences en termes de couverture des Bâtiments de France ont été renforcées.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Confortement toiture	15 000 €	CD54 : CTS	89 430 €
Désamiantage	112 000 €	Etat : contrat de ruralité	67 750 €
Remplacement toiture	53 000 €	ADEME	59 620 €
Désenfumage	81 000 €	Autofinancement	54 200 €
Divers et imprévus	10 000 €		
TOTAL	271 000 €		271 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

CONFIRMENT le projet de restructuration d'un bâtiment industriel pour la recyclerie de la Fabrique à Bulligny, en particulier avec la mise en place de chassis de désenfumage et une couverture en plaques fibrociments

VALIDENT le plan de financement tel que ci-dessus

SOLLICITENT le conseil départemental à hauteur de 89 430 € au titre du CTS

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

3 – TOURISME

3.1 – BC-2019-1331 - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR

La commission Base de loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance des travaux à effectuer durant l'année 2019 ainsi que leurs motivations.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey et du sud Toulinois génère une réelle activité touristique, liée principalement à la Base de Loisirs Intercommunale à Favières qui accueille chaque année plus de 25000 personnes à titre payant. L'ouverture de la baignade nécessite la présence impérative de 3 maîtres-nageurs, dont le recrutement est devenu de plus en plus difficile, notamment du fait de l'absence d'un hébergement correct sur place, pour les 3 mois de la saison. Pour les attirer et les conserver, il est indispensable de les loger afin de continuer à assurer la sécurité d'un public hétéroclite et conséquent. Afin de pallier l'absence de logement en dur, la mise en place d'une habitation légère de loisirs, comprenant 3 chambres, sur le camping semble être une solution adaptée pour garantir l'ouverture de la baignade et continuer à assurer l'attractivité touristique, ainsi que la mise en économie de la Base de loisirs.

Par ailleurs, la présence d'une restauration de qualité, in situ, constitue une partie intégrante de l'attractivité de la base de loisirs. Le matériel de cuisine du restaurant devenu trop vétuste et inapproprié, a amené la collectivité à le remplacer, afin de continuer à assurer la confection de repas consommés sur place. Afin d'améliorer et de garantir la qualité du service ainsi que celle des plats proposés et de passer un cap dans l'attractivité touristique, tout l'organisation de la cuisine a été revue, ce qui a engendré le renouvellement des éléments de cuisson, des armoires froides ventilées, de la partie snacking, des appareils de maintien en température... Ces ajustements auront pour conséquence une professionnalisation du site une augmentation de sa fréquentation

DEPENSES	Montant prévus	RECETTES	Montants attendus
Installation d'un HLL	23 500 € HT	Autofinancement	8 401,21
<i>Vente d'une résidence mobile</i>	22 000	DETR	12 601.80
<i>Callage et raccordement sur les réseaux</i>	1 500	Subvention LEADER	21 003.00
Equipement de cuisine	18 506.01 € HT		
<i>Armoire haute toit plat</i>	1 715.13		
<i>Table inox à dossier</i>	420.1		
<i>Etagère murale inox</i>	120.05		
<i>Piano 2 feux + Plaque Coup de</i>	3 214.59		

<i>Feu + 2 feux</i>			
<i>Plancha</i>	1 651.86		
<i>Bain Marie à poser</i>	848.82		
<i>Chauffe Assiettes</i>	473.50		
<i>Cutter coupe légumes</i>	1 859.37		
<i>Armoire frigo positive</i>	1 859.37		
<i>Armoire frigo négative</i>	1 496.22		
<i>Arrière de Bar</i>	2 050.00		
<i>Machine à glaçons</i>	919.20		
<i>Kit Purity C1100</i>	321.36		
<i>Meuble saladette</i>	1 925.80		
Total	42 006.01€ HT	Total	42 006.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

APPROUVENT le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITENT une subvention au titre du DETR à hauteur de 12 601 €.

SOLLICITENT une subvention au titre de LEADER à hauteur de 21 003 €.

AUTORISENT le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

S'ENGAGENT à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers.

4 – HABITAT

4.1 – BC-2019-1332 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MULTIPOLE SUD LORRAINE (Syndicat portant le SCOT)

Le Président informe le bureau communautaire que, dans le cadre du programme d'action 2019-2020 du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, il est prévu que cette dernière apporte un soutien financier à des expérimentations menées par les territoires (EPCI, Pays ou PETR) notamment dans le domaine des services à la mobilité.

Les statuts de ce syndicat, dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas le versement de contributions aux membres ou à d'autres personnes morales pour la mise en œuvre de ce type d'actions.

Il est donc proposé de compléter les statuts du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine en ajoutant à l'article 2.3 le paragraphe suivant :

"Le syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts"

Il est précisé que la mise en œuvre de ce soutien financier nécessitera des délibérations des EPCI concernés à chaque expérimentation, ainsi que la rédaction de convention de coopération pour réaliser des actions au cas par cas et décrites précisément (contenu, budget, maître d'ouvrage, ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'ajout aux statuts du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine le paragraphe suivant :

"Le syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts"

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 – VALIDATION DU MARCHE DU RUISSEAU DE L'AAR

Le vice-président à l'environnement présente le résultat de l'analyse des offres concernant les travaux de restauration du ruisseau de l'Aar. Il propose au Président de retenir l'offre la mieux disante (qui est également la moins chère), à savoir la proposition de SW ENVIRONNEMENT pour un montant de 138 325.00 €.

6 - CULTURE

6.1 – BC-2019-1333 - DEMANDE DE FINANCEMENT DU CLUB DE FOOTBALL DE COLOMBEY

Dans le cadre de la compétence culture et aide aux associations, le club de football de Colombey les Belles, sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Dans cette dynamique de soutien aux associations, les élus souhaitent la réalisation d'un diagnostic sur le territoire en lien avec le Pays Terres de Lorraine pour mieux connaître les besoins des associations locales sportives ou éducatives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le versement d'une subvention à titre exceptionnel et non reconductible d'un montant de 1 500€ pour le club de foot de Colombey les Belles.

AUTORISENT le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

6.2 – BC-2019-1334 - VERSEMENT ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2019 AU JDM

Conformément à la convention 2019 signée avec la SCIC Turbulence pour la réalisation du Festival Le Jardin du Michel, le bureau communautaire autorise le versement d'un acompte à hauteur de 50 % soit 2 500 € en mai 2019. Le solde sera versé sur présentation du bilan et des pièces justificatives inscrites dans la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le versement de cet acompte dès le mois de Mai 2019

AUTORISENT le Président à signer les documents relatifs à cette délibération et notamment la convention de partenariat Festival JDM 2019.

6.3–BC-2019-1335-AVENANT CONVENTION PROGRAMMATION SPECTACLES VANNES/FAVIERES

Conformément à la « convention triennale 2019/2021 pour la programmation de spectacles vivants de la salle Michel Dinet à Vannes le Châtel et de l'espace des générations Michel Dinet à Favières, notamment à l'article 3.2, (« Cette somme forfaitaire due sera affinée et calculée selon la dépense réelle de chacune des parties et réajustée en conséquence à travers un document bilan en fin de saison »), il est convenu par avenant d'ajuster la dépense de chacune des parties.

Un document bilan est présenté aux élus déterminant la dépense des parties.

Après en avoir délibéré, avec une abstention, les membres du bureau

AUTORISENT le président à procéder à l'émission des titres exécutoires pour le remboursement des frais soit :

- 2 824.63 € pour la mairie de Favières

-1 423.72 € pour l'association du Théâtre de cristal

AUTORISENT le Président à signer l'avenant à la convention jointe en annexe

AUTORISENT le président à signer les documents relatifs à ce dossier

7 – SERVICES AUX COMMUNES

7.1 – BC-2019-1336 - CONVENTION AVEC ECO DDS

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain assure la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) via la déchetterie d'Allain.

L'éco-organisme EcoDDS a été créé en 2014 afin d'organiser la collecte des DDS et leur traitement à l'échelle nationale.

La convention entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain et EcoDDS a pour objet de régir les engagements mutuels ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS. Elle a pris fin en décembre 2018. Il s'agit ici de procéder en son renouvellement pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement. (Eco-DDS a vu son agrément renouvelé jusqu'en 2024).

EcoDDS s'engage à faire procéder en la collecte, le regroupement et l'enlèvement des DDS ménagers par ses prestataires.

En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et la collecte séparée en déchetterie des DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la collectivité de soutien financier ou en nature comme spécifié au barème aval national en annexe 3 de la convention : soit 1 334 €/an pour la déchetterie d'Allain, 0,03€/hab. pour des actions de communication locales et 2 kits EPI par déchetterie.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le conventionnement avec l'éco-organisme EcoDDS

AUTORISENT le président à signer tout document découlant de cette décision

8– MOYENS GENERAUX

8.1 – BC-2019-1337 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SST AVEC LE CNFPT

La communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat de formation avec le CNFPT afin de proposer des formations adaptées aux besoins des agents, ces formations sont collectives, bénéficient à l'ensemble des agents et se déroulent en intra de la collectivité.

Il est envisagé notamment de mettre en place des formations Sécurité Santé au Travail dans le cadre du Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) avec le CNFPT afin de former l'ensemble des agents à la sécurité en milieu professionnel et permettre ainsi d'avoir les habilitations de sauveteurs secouristes du travail.

Bureau communautaire du 24 avril 2019

Le CNFPT propose de mettre en place des sessions pour 40 agents (contractuels de droit public ou privé, titulaires, stagiaires) par groupes de 4 sur 2 jours, soit au total 8 jours. Ainsi, l'ensemble des salariés de la CC pourra bénéficier de ces sessions.

Le coût de cette prestation est estimée à 3 600€, dans le cadre du partenariat, ces sessions sont entièrement prises en charge par le CNFPT.

Une convention de partenariat précise les modalités de mises en œuvre.

Après avoir délibéré les membres du bureau

APPROUVENT la mise en place du programme de formation SST pour les agents de la collectivité

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat avec le CNFPT.

8.2 - BC-2019-1338 - AVENANT AU BAIL DE LOCATION LA FABRIQUE

La communauté de communes a acheté le bâtiment sis 9003 Les SAULES à Bulligny abritant l'association TEST d'une surface de 1 ha 49a et 35ca

Le bail commercial en date du 11.01.2017 signé entre l'association TEST et la SCI BUGADA prévoit les modalités de location et notamment un loyer TTC de 12 000€ indexé sur l'ICC publié par l'INSEE.

Conformément aux mentions du bail, dès lors qu'il y a un changement de propriétaire, le preneur doit en être informé, les conditions de location restent inchangées, ainsi, le nouveau bailleur est la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY en date du 06.09.2018. Il est précisé que si la SCI BUGADA a perçu le loyer à tort suite au virement automatique, un remboursement sera demandé à la SCI.

Après avoir délibéré les membres du bureau

PRENNENT ACTE de l'avenant au bail précisant que la communauté de communes est le nouveau bailleur du bail commercial au profit de l'association TEST pour les biens et terrains loués sis 9003 Les SAULES à Bulligny.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant au bail commercial permettant l'émission des titres exécutoires pour le paiement du loyer.

8.3 - BC-2019-1339 – PRODUITS IRRECOURVABLES

En 2017, une mise en demeure a été adressée à M.SAID JACQUOT pour stationnement gênant sur voie publique, parking de la garenne à Vannes le Châtel, une demande a été faite auprès de la gendarmerie pour autoriser l'enlèvement et la destruction du véhicule. La société AUTO SERVICE de TOUL a été mandatée pour effectuer le gardiennage et la destruction du véhicule FIAT PUNTO 4225WQ 54. Les frais liés à cette procédure ont été pris en charge par la collectivité, soit 464.15 €, un titre 750/2017 a été émis à l'encontre du propriétaire pour remboursement.

Or, la trésorerie nous transmet le PV de perquisition qui stipule que M.SAID JACQUOT est incarcéré et insolvable, en conséquence, il est demandé à la collectivité d'imputer ce produit en créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT l'inscription du produit irrécouvrable au c/6541 pour un montant de 464.15 €

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 – BC-2019-1325 - Demande de subventions pour la construction du centre multi-accueil à COLOMBEY les BELLES
- 1.2 – BC-2019-1326 - Demande de subvention pour du matériel informatique en vue de la construction d'un centre multi accueil à Colombey
- 1.3 - BC-2019-1327 - Révision d'une des conventions pour l'animation du cycle de conférences petite enfance en 2019
- 2.1 – BC-2019-1328 - DAUM - Engagement de financement d'une étude préalable à la réalisation de travaux
- 2.2 – BC-2019-1329 - Etude de lavage de laine avec AGRIA
- 2.4 – BC-2019-1330 - Demande de financement pour le changement de toiture de la Fabrique
- 3.1 – BC-2019-1331 - Demande de financement D.E.T.R
- 4.1 – BC-2019-1332 - Modification du statut S.C.O.T
- 6.1 – BC-2019-1333 - Demande de financement du club de football de Colombey
- 6.2 – BC-2019-1334 - Versement acompte de la subvention 2019 au JDM
- 6.3 – BC-2019-1335 - Avenant convention programmation spectacles Vannes/Favières
- 7.1 – BC-2019-1336 - Convention avec Eco DDS
- 8.1 – BC-2019-1337 - Convention pour la mise en place d'une formation SST avec le CNFPT
- 8.2 - BC-2019-1338 - Avenant au bail de location la Fabrique
- 8.3 - BC-2019-1339 – Produits irrécouvrables

Levée de séance 23h30

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENIER

